



Procuration authentique et notaire

Par **robpiso**, le **19/06/2012** à **14:19**

Bonjour!

Voici ma question:

Je me trouve à la fin d'un règlement de succession.

En cours de règlement, il y a eu quelques zones d'ombre qui m'ont amenées à ne plus avoir entière confiance en le notaire, choisi par ma famille.

Pourtant, ne pouvant me rendre chez ce notaire, je dois néanmoins lui faire parvenir une procuration authentique pour la signature définitive du règlement de la succession.

Dois-je passer par un autre notaire pour faire valider cette procuration ?

De quoi dois-je m'assurer pour être sur que le notaire de ma famille signe les papiers ayant trait exclusivement aux projets que je lui ai renvoyé signés ?

Comment le notaire que je vais choisir à coté de chez moi peut réellement me protéger ?

Merci d'avance d'avoir la gentillesse de me donner votre avis sur le sujet.

Par **Afterall**, le **19/06/2012** à **14:44**

Bonjour,

Par définition, un notaire est effectivement obligatoire pour recevoir une procuration authentique.

Une fois les actes reçus par le notaire chargé de la succession, vous pourrez exiger de ce dernier une copie de ces actes afin de les comparer aux projets dont vous aurez vous même conservés une copie.

Vous pouvez évidemment demander à votre notaire de surveiller ces opérations.

Par **robpiso**, le **19/06/2012** à **18:56**

Merci Afterall!